



COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

**Conseil communautaire
du 15 mars 2022**

SOMMAIRE

Le mot de la Présidente du Bureau des Mairesp.4

Introduction p.5

Partie 1 - Le cadre général de l'année 2022 p. 6

1.1 Le contexte macro-économique..... p.6

1.2 Le contexte national..... p.7

1.3 Les principales mesures de la Loi de Finances 2022 relatives aux collectivités p.8

Partie 2 – La rétrospective financière de la COBAN p.11

2.1 Les comptes administratifs 2021..... p.11

a. Le budget principal de la COBAN p.11

b. Le budget annexe des transports..... p.13

c. Le budget annexe de la déchèterie professionnelle..... p.14

d. Le budget annexe des Zones d'Activités Economiques p.14

e. Le budget de l'eau potable..... p.15

f. Le budget de l'EPIC Office de Tourisme « Cœur du Bassin d'Arcachon »... p.16

Partie 3 – Les orientations budgétaires 2022..... p.17

3.1 Les bases du budget primitif 2022 p.17

a. Les dépenses de fonctionnement p.17

b. Les recettes de fonctionnement p.18

c. La section d'investissement..... p.20

3.2 Le budget annexe des transports p.21

3.3 Le budget annexe de la déchèterie professionnellep.22

3.4 Le budget annexe des Zones d'Activités Economiquesp.23

3.5 Le budget annexe de l'eau potable..... p.24

3.6 Le budget de l'EPIC « Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon »p.25

Partie 4 – Etat de la dette p.27

4.1 Les chiffres clefs.....	p.27
4.2 Structure de la dette.....	p.27
4.3 Le profil de remboursement de la dette.....	p.28
4.4 La répartition de la dette par établissement prêteur	p.29
4.5 Le détail des emprunts en cours au 1er janvier 2022 et leur répartition budgétaire	p.30

Partie 5 – Les autres dispositions..... p.31

5.1 La structure des effectifs	p.31
5.2 Etat annuel des indemnités des élus au titre de 2021.....	p.34
5.3 Dispositions issues de l'application de l'article L5211-39-1 du CGCT	p.36
5.4 Dispositions de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 (II de l'article 13).....	p.37
a. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	p.37
b. Evolution du besoin de financement annuel.....	p.37

Le mot de la Présidente du Bureau des Maires

Le débat d'orientation 2022 est le premier à s'inscrire dans le cadre de notre Projet de Territoire 2022-2030 voté à l'unanimité lors du dernier Conseil.

Ce projet vivant acte désormais une véritable stratégie de développement pour la COBAN. Il concrétise notre volonté commune et notre engagement à mettre en œuvre des projets permettant d'assurer des meilleures conditions de vie et de services possibles pour les habitants du Nord Bassin, tout en préservant notre cadre de vie et son écosystème fragile.

Ce document programmatique coconstruit par les élus et forces vives du territoire définit le projet commun du Nord Bassin à l'horizon 2030 autour de 5 grandes thématiques prioritaires :

- ✓ le Développement économique
- ✓ les Mobilités
- ✓ les Ressources
- ✓ les Solidarités
- ✓ les Equipements.

Pour faire vivre ce projet d'agglomération, chaque année nous nous emploierons à définir des enveloppes budgétaires nécessaires au développement du programme d'actions dont la mise en œuvre s'accompagnera d'une évaluation continue ce qui permettra, autant que de besoin, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou adapter les priorités.

Notre agglomération est entrée dans une nouvelle ère, une ère qui se veut proactive et vivante pour son territoire, ses habitants et l'ensemble de nos parties prenantes. Nous pouvons être fiers du travail accompli mais nous devons continuer à avancer et à travailler afin de concrétiser les projets que nous avons imaginés ensemble pour le Nord Bassin.

L'année 2022 constitue la phase préparatoire dans la mise en œuvre concrète de nos ambitions, elle nous permet d'identifier les marges de manœuvre, le plan pluriannuel d'investissement, les niveaux de fonds de concours et la cadence des projets.

La poursuite de la rigueur souhaitée dans la gestion des finances de la COBAN est donc impérative pour préserver les marges de manœuvre qui financeront les projets à venir du territoire. Cela ne constituera en aucun cas un frein dans les innovations que nous souhaitons, mais nous donnera justement l'opportunité d'avancer sans risque, pour bâtir notre territoire de demain.

Voir loin, agir au quotidien !

Telles sont les nouvelles ambitions que je souhaite pour la COBAN et que je m'engage à défendre avec l'ensemble du Bureau des Maires.

Nathalie LE YONDRE
Présidente du Bureau des Maires
de la COBAN

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Il constitue la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale.

Conformément aux dispositions des articles L. 3312-1 et L. 3661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat, qui a pour but de renforcer la démocratie locale, conduit à soumettre à l'assemblée un budget élaboré par l'exécutif local qui en a la charge.

Des dispositions nouvelles ont été introduites par la loi NOTRe, pour donner une place plus importante à l'expression sur la base d'une information complète et suffisamment détaillée.

En effet, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit explicitement le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire pour garantir la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

De plus, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les éléments communiqués aux élus dans le cadre du présent Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrivent dans ces obligations et dans cette dynamique de transparence sur les modalités de construction du budget.

1.1. Le contexte macro-économique

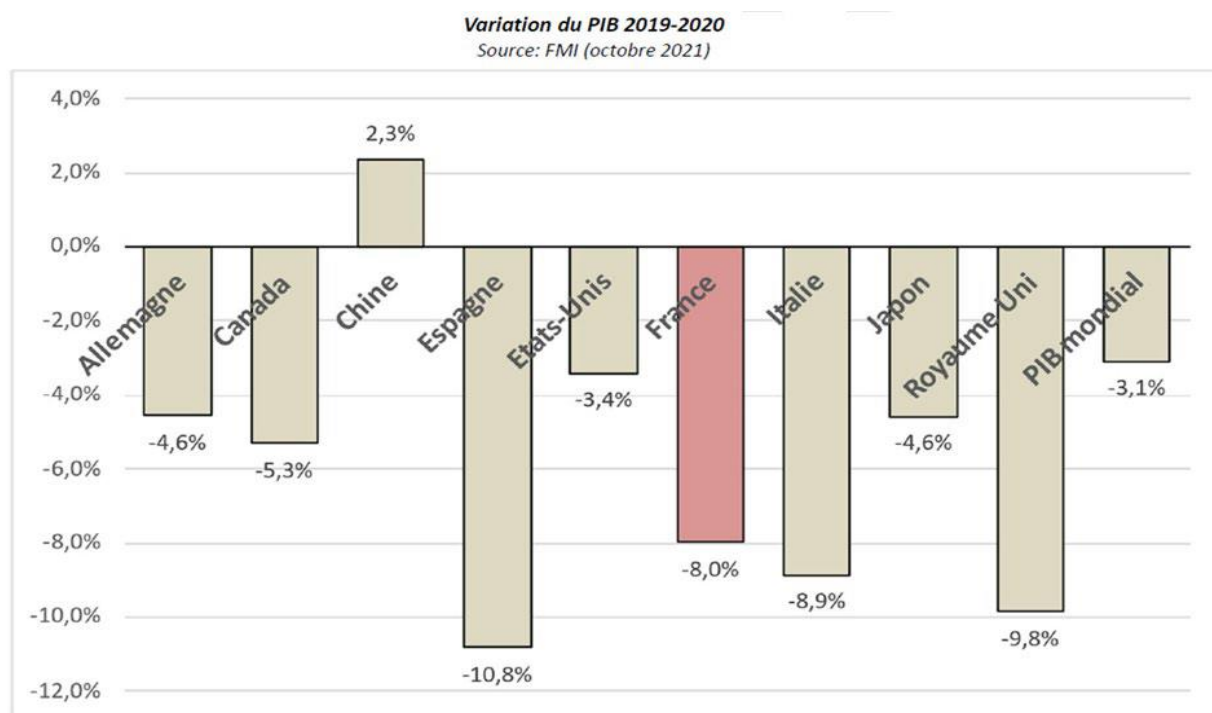
Depuis le début de l'année 2020, la crise sanitaire mondiale reste le sujet d'actualité de premier plan. Des mesures économiques prises par les gouvernements ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique.

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise notamment au niveau social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

Du côté de la croissance économique, même si le PIB mondial a reculé de 3,1 % l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.



L'indice des prix à la consommation ne cesse mécaniquement de s'envoler face à l'augmentation du cours du pétrole Brent. L'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole.

Partie 1 - Le cadre général de l'année 2022

D'autres éléments conjoncturels poussent également les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix.

EN BREF

Le contexte macro-économique :

- Prévisions du FMI : prévision de croissance mondiale de 4,9 % pour 2022, un fort rebond par rapport au choc économique de la crise,
- Projection de reprise économique inégale selon les pays (inégalité face à la vaccination, manque de soutien à l'économie),
- Inflation importante à venir par le retour de la croissance, la tension sur l'offre des biens manufacturés et de l'énergie.

1.2. Le contexte national

Si en 2020 la croissance française a baissé de 8 %, l'année 2021 a été marquée par une forte reprise de la croissance économique couplée d'un retour de l'inflation.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 a été construit dans un contexte budgétaire sous tension, avec une récession parmi les plus fortes observées dans les principales économies mondiales en 2020.

Malgré cette récession inédite, la relance économique semble forte et la croissance dépasserait même en 2022 le niveau d'avant la crise sanitaire, avec selon les prévisions du gouvernement, une croissance du PIB de 6,25 % en 2021, 4 % en 2022 avant de retrouver une trajectoire plus courante de l'ordre de 1,5 % à compter de 2023.

Selon le rapport économique, social et financier, annexé au PLF pour 2022, en 2021 et 2022, les importations progresseraient fortement en lien avec le rebond de la demande intérieure alors que la reprise des exportations serait un peu plus progressive.

Par ailleurs, après une nette hausse en 2021, le pouvoir d'achat des ménages devrait connaître une hausse de l'ordre de 1 % en 2022, notamment grâce aux mesures fiscales antérieures à la crise (poursuite et fin de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de certaines prestations sociales structurellement dynamiques, notamment les prestations retraites).

Autres tendances favorables constatées par les économistes :

- une forte hausse des revenus d'activité en lien avec la reprise de l'emploi et de l'activité,
- un redressement des revenus de la propriété,
- une reprise de l'investissement des entreprises (progression estimée à 5,1 %),

Partie 1 - Le cadre général de l'année 2022

- une création d'emploi en hausse (130 000 nouvelles créations d'emploi prévues en 2022),
- et un nombre de demandeurs d'emploi qui continue de baisser (8 %).

Des incertitudes demeurent au sujet du comportement des ménages (forte accumulation d'épargne depuis le début de la crise sanitaire qui pourrait modifier les prévisions d'activité en fonction du degré de consommation du « matelas » d'épargne constitué), de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation liée à la poursuite de la reprise économique et aux tensions constatées en 2021 sur le prix de certaines matières premières, de certains intrants et du fret qui auraient un effet retardé sur les prix à la consommation.

EN BREF

Au troisième trimestre 2021, la croissance française a retrouvé son niveau d'avant crise :

- La croissance acquise de l'exercice est jusqu'à présent estimée à 6,6 %,
- En 2022, la croissance prévue est de 4 %,
- Le taux de chômage au deuxième trimestre 2021 est de 8 % soit 0,5 % de moins que la période d'avant crise. Les estimations pour la fin de l'année 2021 sont de 7,6 %,
- Prévisions de déficit : les prévisions en termes de déficit budgétaire sont à hauteur de 143,4 Mds €, soit 4,8 % du PIB,
- Baisse du déficit : expliquée par l'extinction progressive des mesures de soutien d'urgence liées à la crise sanitaire.

1.3. Les principales mesures de la Loi de Finances 2022 relatives aux collectivités

Le 15 décembre 2021, l'Assemblée Nationale a définitivement voté le Projet de Loi de Finances 2022.

Intervenant à la veille d'une année d'élection présidentielle, son contenu comporte des réformes de moindre ampleur que les lois de finances 2020 et 2021 qui avaient notamment acté la suppression de la taxe d'habitation et la diminution de 10 Md€ des impôts de production.

La Loi de Finances 2022 vise toutefois à accentuer les dépenses et l'investissement pour favoriser la croissance économique. Or, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 en vigueur n'est plus adaptée à cette période de sortie de la crise sanitaire. Il est donc plus que probable que le redressement des comptes publics fasse l'objet d'un réajustement suite aux élections présidentielles ou lors de la préparation de la Loi de Finances 2023.

Partie 1 - Le cadre général de l'année 2022

La Loi de Finances 2022 a notamment pour objet de poursuivre le plan de relance « France Relance » de 100 Md€ lancé dans la Loi de Finances 2021, soit 1/3 du budget annuel de l'État et dont 40 % ont été financés par l'Union européenne (fonds mobilisables par les États membres jusqu'en 2026 et remboursables jusqu'en 2058).

Selon le rapport économique, social et financier de 2022, près de la moitié des 100 Md€ ont été déployés à fin août 2021.

► Le Plan d'investissement « France 2030 »

Ce plan a pour objet de soutenir les domaines du numérique, de l'industrie verte, des biotechnologies ou encore de l'agriculture en mobilisant 34 Md€ sur 5 ans, 3,5 Md€ étant directement affectés dans la Loi de Finances 2022.

Cette enveloppe s'assimile à 30 Md€ de subventions et 4 Md€ de fonds propres pour les entreprises.

► La réforme des indicateurs financiers

La mesure phare du PLF 2022 est la réforme des indicateurs financiers. Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions.

Cette réforme des indicateurs financiers sera prise en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation.

Elle provient de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et s'est inspirée des propositions du comité des finances locales (CFL). Elle intègre ainsi de nouvelles ressources au potentiel financier : comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques...

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Cette mesure n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation.

► La forte valorisation des valeurs locatives 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

Partie 1 - Le cadre général de l'année 2022

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de 3,4 % en 2022, soit un niveau record. Il faut remonter à 2019 et 2009 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2 %. Pour rappel, la revalorisation forfaitaire depuis 2019 ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

Par ailleurs, il faut également prendre en compte la revalorisation physique des bases qui est estimée à +0,21 % en référence aux évolutions visibles sur les dernières années à l'échelle du territoire national.

► Les autres mesures principales

La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable aux dotations de l'État, et en premier lieu la Dotation Globale de Fonctionnement, qui ont été stabilisées.

Un amendement a été adopté visant à corriger pour les communes les coefficients correcteurs (CoCo) qui servent à définir la compensation de l'État au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour les EPCI à fiscalité propre, la compensation de la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'opère par la perception d'une fraction des recettes de la TVA. Il a été confirmé que les rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 seront intégrés dans les bases prises en compte pour le calcul du produit de la taxe d'habitation à compenser.

Point d'attention :

A compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse l'ensemble des dotations devrait être impacté.

Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales modifiant les potentiels fiscaux et financiers des communes et indirectement, les calculs des dotations.

2.1. Les comptes administratifs 2021

a. Le budget principal de la COBAN

► La balance générale du Compte Administratif 2021

La balance du Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement en légère hausse par rapport à celui de 2020, de 1 856 022,80 € (contre 1 725 537,47 € en 2020) auquel il convient d'ajouter la reprise des résultats N-1 de 8 761 603,83 €, soit un excédent total de fonctionnement de 10 617 626,63 €.

Concernant la section d'investissement, la reprise des résultats de 2020 et les réalisations aboutissent à un excédent de 2 790 970,41 € qui sera donc repris en recettes d'investissement lors du vote du Budget Primitif 2022.

Les restes à réaliser se chiffrent pour l'exercice 2021 à :

Dépenses :	875 705,49 €
Recettes :	0,00 €
soit un déficit sur RAR de :	875 705,49 €

et sont essentiellement constitués par les dépenses suivantes :

- Rachat à Suez de l'amortissement de la plateforme de collecte :	347 914 €
- Charges d'investissement GEMAPI :	115 002 €
- Participation aux aires de covoiturage :	111 000 €
- Immobilisations incorporelles (frais d'études et licences):	98 428 €
dont : l'AMO pour le Plan de Mobilité :	51 570 €
Logiciels ADS / finances / ressources humaines :	44 240 €
- Immobilisations corporelles :	173 958 €
dont : Travaux annuels de VRD :	66 414 €
Matériels de collecte, conteneurs et bornes :	68 612 €
Matériels informatiques :	9 063 €

Le Compte Administratif 2021 du budget principal présente donc un résultat excédentaire global (soit toutes sections confondues et après prise en compte des restes à réaliser) de 12 532 891,55 €, en nette augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent.

► Evolution des soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion présentent l'évolution suivante :

Partie 2 – La rétrospective financière de la COBAN

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (1)	33.212,63 K€	34.819,88 K€	36.355,64 K€	40.504,82 K€	41.5875,91 K€
Dépenses réelles de fonctionnement hors dette (2)	28.016,49 K€	29.522,96 K€	30.831,79 K€	36.074,10 K€	37.119,65 K€
CAF BRUTE (A = 1-2)	5.196,14 K€	5.296,92 K€	5.523,86 K€	4.430,72 K€	4.756,26 K€
Intérêts des emprunts (3)	129,86 K€	126,21 K€	112,00 K€	97,22 K€	81,57 K€
Remboursement capital des emprunts (4)	411,40 K€	423,72 K€	428,67 K€	439,73 K€	451,24 K€
CAF NETTE (= A-3-4)	4.654,89 K€	4.746,99 K€	4.983,19 K€	3.893,76 K€	4.223,45 K€
Encours de dette au 31/12/N	3.681,47 K€	4.007,74 K€	3.579,08 K€	3.139,34 K€	2.688,10 K€
Capacité de désendettement	0,73 an	0,78 an	0,65 an	0,71 an	0,57 an

La COBAN améliore par rapport à 2020 sa CAF (Capacité d'AutoFinancement) nette et conserve ainsi une forte capacité d'endettement qu'il sera possible d'exploiter dans le cadre des projets à venir.

Dans le détail des évolutions budgétaires, nous pouvons noter les points particuliers suivants :

- En matière de dépenses :

Les dépenses de fonctionnement (opérations réelles et d'ordre) évoluent de + 1 447 762 € par rapport à 2020.

⇒ Les charges du chapitre 011 évoluent faiblement de 302 397 € (soit + 1,91 % par rapport à 2020, sachant que les dépenses relatives aux prestations extérieures absorbent l'intégralité (et même au-delà) de cette augmentation, tandis que les achats de fournitures ont diminué.

⇒ En matière de dépenses de personnel, les charges conservent une faible part des charges totales réelles de fonctionnement (12,94 % contre 12,98 % en 2020), avec une hausse de 119 631 €, soit + 2,55 %.

⇒ Le chapitre 65 est également en hausse de 295 552 € soit + 4,57 %. La baisse de certains postes n'a pas intégralement compensé les évolutions :

- des charges intercommunales : +45 733 €
- de notre contribution au SDIS : + 14 544 €
- de nos participations au budget Transports (+264 000 €), et à l'Office de Tourisme (11 300 €), aux charges GEMAPI (+ 7 392 €)

⇒ Le chapitre 67 des charges exceptionnelles est inhabituellement en forte hausse, compte-tenu des aides octroyées sur 2021 aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID.

317 000 € ont ainsi été mandatés au profit de sociétés de notre territoire.

Partie 2 – La rétrospective financière de la COBAN

○ En matière de recettes :

⇒ L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 1 597 463 € s'explique essentiellement par les points suivants :

- ✓ un bond des produits de reprise de matériaux, alors que les anticipations étaient largement à la baisse dans ce domaine : + 543 044 €,
- ✓ un produit de TEOM également en augmentation, compte-tenu d'une évolution très dynamique des bases : + 456 623 € et malgré un taux constant,
- ✓ la perception de rôles supplémentaires concernant la fiscalité sur exercices antérieurs : 168 899 €,
- ✓ des produits de cessions (vente de 3 bennes à ordures ménagères, de véhicules légers et de matériels de l'espace coworking) : + 142 496 €.

b. Le budget annexe des transports

Le budget annexe des transports – après une année de changements importants sur 2020 avec notamment la mise en œuvre d'un marché public unique à compter du 1er septembre 2020 et l'acquisition d'outils pour le système de billetterie embarquée dans les cars scolaires.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 2 267 479 € et dans le détail, les principales activités du budget des transports ont été déclinées de la façon suivante (hors dotations aux amortissements) :

Activité	DEPENSES 2021	Rappel dépenses 2020	RECETTES 2021
Transport des internes	8 692 €	16 341 €	
BAIA	21 440 €	21 562 €	
Charges transversales (dont refacturation charges de personnel du budget principal)	144 737 €	165 654 €	
Renfort des lignes commerciales 601 et 610	130 394 €	52 158 €	
Transports scolaires	1 648 509 €	1 652 544 €	
TAD	313 707 €	264 700 €	21 364 €
Compensations financières de la Région NA			1 578 310 €
Publicité abribus			4 790 €
Produits exceptionnels			1 277 €
Subvention d'équilibre du budget principal			564 000 €
Participation familles et communes transp. scolaire			308 730 €
Dont			
<u>Participation communes pour élèves du 1^{er} degré</u>			120 116 €
Détail par commune : Audenge			16 607 €
Biganos			36 071 €
Lanton			23 277 €
Lège			33 514 €
Marcheprime			10 647 €
<u>Participation commune d'Arès pour élèves du 2nd degré</u>			22 625 €
<u>Participation commune de Lège pour élèves du 2nd degré</u>			12 902 €
<u>Participation des familles pour élèves du 2nd degré</u>			188 614 €
TOTAL	2 267 479 €	2 172 958 €	2 478 470 €

Partie 2 – La rétrospective financière de la COBAN

Aucune dépense n'a été enregistrée en section d'investissement.

Le budget de la section d'exploitation présente un résultat positif cumulé de 322 298,27 € (contre 157 399,37 € en 2020), en augmentation, compte tenu de la hausse de la subvention du budget principal de (+ 264 000 € entre 2020 et 2021).

c. Le budget annexe de la déchèterie professionnelle

La balance du budget annexe présente un excédent d'exploitation cumulé de 176 733,97 €, compte tenu de la prise en compte du résultat antérieur de 158 942,77 €.

Les recettes de prestations ont connu une évolution importante, passant de 462 000 € à 541 000 € en un an.

Hormis les dépenses d'ordre, les remboursements de la dette et de la fraction annuelle de l'avance consentie par le budget principal lors de sa création, le budget d'investissement n'a enregistré que 10 965 € de dépenses pour l'acquisition d'un container maritime, d'un abri pour bacs de rétention et quelques aménagements mineurs.

La section d'investissement présente un résultat déficitaire cumulé de 48 743,84€ qui nécessitera une affectation du résultat de la section d'exploitation au moment du vote du BP 2022.

Le résultat cumulé présente quant à lui un excédent global de 127 990,13 € :

d. Le budget annexe des Zones d'Activités Economiques

Le chapitre 011 qui retrace les frais d'acquisition et d'aménagement de terrains s'élève à 199 452 €.

Les autres dépenses de la section de fonctionnement sont surtout constituées des écritures de stocks pour 4 245 500 €.

Il est en effet de nouveau rappelé que ce budget est constitué d'une comptabilité particulière de stocks qui enregistre de nombreuses écritures d'ordre qui viennent donc « gonfler » les volumes des montants réalisés en dépenses et recettes, sur les 2 sections.

Ce budget annexe présente un solde excédentaire de fonctionnement de 99 437,72 € et un solde cumulé d'investissement déficitaire de 1 085 458,57 €, après remboursement du 1er emprunt relais souscrit en 2018 pour 2 200 000 € et encaissement d'un nouvel emprunt in fine de 3 ans pour 2 000 000 €.

Les restes à réaliser du budget annexe sont constitués d'une recette correspondant à un emprunt relais de 1 200 000 € pour 3 ans conclu avec la Banque Postale et qui a d'ailleurs été versé au budget le 28 janvier 2022.

Partie 2 – La rétrospective financière de la COBAN

Les dépenses (hors intérêts d'emprunts) et recettes réelles de fonctionnement concernent les zones ci-après :

	DEPENSES 2021 (chapitre 011)				RECETTES 2021 (= ventes au chapitre 70)
	Acquisition de terrains + frais de notaires	Prestations, études et travaux	Divers (Taxes foncières ...)	TOTAL	
Andernos - CAASI			588 €	588 €	61.512 €
Andernos – Extension CAASI		10.327 €		10.327 €	
Arès – Grande Lande		3.365 €		3.365 €	
Audenge – Les Pontails	869 €	1.846 €		2.714 €	
Biganos- Cassadotte	162 €	34.350 €	462 €	34.974 €	206.115 €
Biganos - Carrerot		2.100 €		2.100 €	112.000 €
Biganos – Cameleyre					212.368 €
Marcheprime - Réganeau		132.592 €		132.592 €	685.532 €
Marcheprime – Croix d'Hins		2.895 €		2.895 €	
Mios entreprises – Zone 1			556 €	556 €	
Mios – Masquet		372 €		372 €	
Toutes zones confondues		6.970 €	2.000 €	8.970 €	
TOTAL				199.423 €	1.277.527 €

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est en-dessous du seuil de 200 000 € hors frais d'intérêts de dette de 4 420 €.

Parallèlement aux ventes réalisées sur 2021, la COBAN s'est acquittée du paiement différé que lui avait accordé la commune d'Andernos-les-Bains sur les acquisitions initiales de terrain au moment de la prise de compétence développement économique :

	Acquisitions 2017		Reversement des ventes		Reste à reverser aux communes sur ventes ultérieures
		Dont paiement différé	Jusqu'en 2020	En 2021	
Andernos- CAASI	1.842.150 €	1.020.525 €	881.550 €	60.000 €	78.975 €
Mios	431.820 €	0 €	Sans objet		0 €
Biganos - Cassadotte	1.688.824 €	829.478 €	829.478 €		0 €
Marcheprime - Réganeau	510.000 €	374.000 €	374.000 €		0 €
TOTAL	4.472 794 €	2.224.003 €	2.085.028 €	60.000 €	78.975 €

e. Le budget de l'eau potable

Le compte administratif du budget annexe de l'eau potable sera voté au plus tard le 30 juin 2022, dans la mesure où nous devons y joindre les rapports annuels des délégataires et le rapport de la commission de contrôle financier dont nous ne pourrions pas disposer avant le 1^{er} juin 2022.

Quoi qu'il en soit, les chiffres 2021 du compte administratif sont aujourd'hui arrêtés.

Partie 2 – La rétrospective financière de la COBAN

Le compte administratif 2021 fait ressortir :

- un résultat d'exploitation cumulé de 3 738 326,43 €,
- un résultat d'investissement cumulé de 1 128 693,64 €.

Ce budget retrace bien l'ensemble des dépenses et des recettes pour les 8 DSP qui étaient en cours jusqu'au 31 décembre 2021 sur le territoire.

Ainsi, à l'échelle du territoire, les chiffres du compte administratif 2021 s'établissent, après reprise des résultats antérieurs, et dans le détail par commune ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION			INVESTISSEMENT			RESTES A REALISER	
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	RECETTES	DEPENSES
DSP1 - ANDERNOS	731 829,40	221 724,40	510 105,00	150 687,43	377 745,66	-227 058,23		98 361,50
DSP2 - ARES	233 450,21	164 494,20	68 956,01	358 706,46	25 834,83	332 871,63		7 790,00
DSP3 - AUDENGE	255 410,86	112 732,45	142 678,41	122 453,03	107 776,32	14 676,71		0,00
DSP4 - BIGANOS	1 090 240,65	126 934,26	963 306,39	105 696,12	166 063,21	-60 367,09	69 900,00	310 078,64
DSP5 - LANTON	447 934,68	133 209,20	314 725,48	1 224 668,69	367 643,47	857 025,22		98 588,71
DSP6 - LEGE	1 675 223,79	439 344,85	1 235 878,94	1 073 078,45	972 828,33	100 250,12		190 235,23
DSP7 - MARCHEPRIME	235 342,53	69 023,82	166 318,71	224 417,50	184 735,37	39 682,13		11 261,25
DSP8 - MIOS	540 124,71	203 767,22	336 357,49	217 120,55	145 507,40	71 613,15		0,00
TOTAL	5 209 556,83	1 471 230,40	3 738 326,43	3 476 828,23	2 348 134,59	1 128 693,64	69 900,00	716 315,33

Parmi ces montants, figurent en dépenses réelles d'investissement :

- le remboursement des emprunts : 402 583 €,
- des dépenses réelles d'études et travaux pour un montant total de 1 620 000 € auxquelles il convient d'ajouter 716 300 € de restes à réaliser sur 2022.

f. Le budget de l'EPIC Office de Tourisme « Cœur du Bassin d'Arcachon »

La section d'exploitation de l'EPIC dégage un résultat de 61 128,67 € qui, cumulé avec le résultat antérieur de 2020, aboutit à un excédent sur la section d'exploitation de de 320 909 €.

A noter que la subvention perçue du Budget Principal de la COBAN est passée en 2021 de 238 700 € à 250 000 €.

En l'absence de dépenses d'investissement, cette section se solde par un excédent cumulé de 1 661,97 €.

Ces 2 montants seront repris au Budget Primitif 2022.

Partie 3 – Les orientations budgétaires 2022

La procédure d'élaboration budgétaire étant en cours, il est rappelé que les montants communiqués dans le présent document sont susceptibles d'être modifiés.

A ce jour, ni les notifications relatives aux dotations, ni les états 1259 de fiscalité ne sont connus.

3.1. Les bases du budget primitif 2022

a. Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer à 52 365 000 € (contre 48 385 000 € au BP 2021).

Les inscriptions 2022 des dépenses réelles de fonctionnement s'établiraient dans les enveloppes suivantes :

⇒ Chapitre 011 – Charges d'administration générale : 18 700 000 €

Cette enveloppe en augmentation de 2 500 000 € environ par rapport au compte administratif 2021 est majoritairement concentrée sur l'évolution attendue des marchés relatifs aux ordures ménagères, qui subissent notamment les variations dues :

- à la révision des prix des marchés en cours, dont certains dépassent les 10 %,
- à l'impact de la hausse de la TGAP,
- à l'augmentation prévisible des tonnages.

Avec une enveloppe nouvelle de 280 000 €, la COBAN se dote de premiers moyens pour organiser un service d'entretien des voiries des ZAE, en lieu et place des communes qui le faisaient pour le compte de notre intercommunalité et recevaient pour cela une dotation annuelle globale de 205 931 € (imputée au même chapitre) qui est donc logiquement supprimée des prévisions budgétaires.

⇒ Chapitre 012 – Charges de personnel : 5 383 235 €

Le niveau d'évolution de la masse salariale, par rapport au budget primitif 2021, est de de + 6,07 %, dont + 1,2 % de Glissement Vieillesse Technicité.

A noter que le ratio dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement est, pour la COBAN, bien en-deçà des ratios des collectivités de la même strate et s'établit pour le Budget primitif à 12,3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, le budget principal prend en charge les dépenses suivantes qui font l'objet de refacturation :

- ⇒ aux communes dans le cadre des services mutualisés : ADS / LAEP / Archives et Jeunesse,
- ⇒ budgets annexes : Déchèterie professionnelle / Transports et Eau potable.

⇒ Chapitre 014 – Atténuations de produits : 8 597 256 €

Il est rappelé que par délibérations successives n°2022-06 et 2022-07 du 8 février 2022, la COBAN a manifesté sa volonté de réduire le montant des Attributions de Compensation de la commune de Lège-Cap Ferret, conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

Partie 3 – Les orientations budgétaires 2022

La COBAN entend ainsi traduire cet engagement dans le cadre budgétaire de 2022. Le montant inscrit tient compte de cet ajustement.

Les contributions au FPIC (300 000 €) et au FNGIR (137 086 €) viennent compléter ce chapitre, ainsi que le reversement aux communes de la subvention perçue par la COBAN pour le service mutualisé du LAEP.

⇒ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :** 6 870 000 €

Parmi les principales dépenses figurent :

⇒ La contribution au SIBA :	3 802 000 €
⇒ La contribution au SDIS :	1 235 100 €
⇒ La subvention au budget annexe des transports :	434 000 €
⇒ Les indemnités et charges des élus :	280 272 €
⇒ Les contributions intercommunales :	224 500 €
⇒ La subvention au budget de l'EPIC Cœur de Bassin :	250 000 €
⇒ Les charges de fonctionnement GEMAPI :	144 000 €
⇒ La subvention à la Mission Locale :	145 000 €
⇒ Les subventions aux associations :	171 800 €

⇒ **Chapitre 66 – Charges financières :** 85 000 €

⇒ **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :** 100 000 €

⇒ **Chapitre 68 – Dotations aux provisions :** 1 150 000 €

Une provision de 430 000 € serait constituée dans l'attente de la délibération de la commune de Lège-Cap Ferret sur le montant corrigé des attributions de compensation de la commune.

Par ailleurs, et en l'absence de couverture sur le risque de responsabilité civile de dommage aux biens pour les Centres de Transfert, la COBAN se laisse la possibilité de constituer une provision de 700 000 € afin de pallier les risques liés à son auto-assurance.

⇒ **Chapitre 022 – Dépenses imprévues :** 3 000 000 €

⇒ **Opérations d'ordre vers la section d'investissement :** 8 500 000 €

b. Les recettes de fonctionnement

Outre la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 10 617 000 €, les inscriptions de recettes par chapitre sont les suivantes :

⇒ **Chapitre 013 – Atténuations de charges :** 105 800 €

⇒ **Chapitre 70 – Produits de services :** 2 289 000 €

Ce chapitre compte principalement comme inscriptions :

- Le produit attendu de redevance spéciale pour une recette de 500 000 €,
- Les produits de revente de matériaux dont la recette s'élèverait à environ 800 000 €, en nette progression par rapport aux hypothèses pessimistes de l'année dernière,

Partie 3 – Les orientations budgétaires 2022

- le reversement des communes pour les services mutualisés (ADS, Archives, Jeunesse et LAEP) : 440 000 €,
- Les reversements de charges de structures des budgets annexes transport et eau potable : 346 000 €.

⇒ Chapitre 73 – Impôts et taxes : 33 700 000 €

◆ Point sur la fiscalité additionnelle :

Rappelons que le taux de revalorisation des bases est de 3,4 % cette année, compte tenu de l'inflation.

A taux constants, les produits de TF, TFNB et TH sur les résidences secondaires devraient mécaniquement augmenter de 150 000 €, hors variations physiques.

Les taux de fiscalité additionnelle resteront constants sur 2022.

◆ Point sur la fiscalité professionnelle :

La Contribution Foncière des Entreprises : le taux moyen de CFE est maintenu à 31,63 % dans le cadre du processus d'unification des taux sur une durée de 12 ans décidé par délibération n° 28-2016 en date du 28 juin 2016.

Rappelons que l'ensemble des entreprises du territoire sera ainsi soumises au même taux à horizon 2028.

Par ailleurs, le projet de budget pourrait tenir compte des montants suivants :

CVAE : 2 900 000 €
TASCOM : 1 600 000 €
IFER : 700 000 €

Enfin, le produit de taxe GEMAPI sera maintenu à 146 000 €.

◆ Précisions sur la TEOM :

Rappelons qu'après un processus d'harmonisation ayant débuté en 2012, le taux de TEOM est équivalent sur l'ensemble du territoire depuis 2019.

Là encore, la seule évolution des bases fiscales nous permettra de recevoir un produit supplémentaire minimal de 560 000 €, ce qui nous permettra cette année encore de ne pas augmenter le taux de TEOM.

⇒ Chapitre 74 – Dotations et participations : 5 370 000 €

La dotation d'intercommunalité est anticipée de façon prudente à 2 080 000 € et la dotation de compensation est prévue à hauteur de 712 000 €.

Compte tenu de nos capacités à atteindre les objectifs demandés en matière de tri mais de la nécessité de rester prudents en matière d'inscriptions budgétaires, les recettes à recevoir de la part des éco-organismes sont chiffrées à ce jour à 1 250 000 €.

Les allocations compensatrices de l'Etat prennent une part importante du chapitre, compte tenu de la réforme de la TH. Elles sont inscrites à hauteur de 1 077 000 € en 2022.

⇒ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 247 000 €

⇒ Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 57 500 €

Ce montant correspond à des pénalités sur marchés à appliquer courant 2022.

⇒ Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions : 10 000 €

⇒ Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 12 600 €

Partie 3 – Les orientations budgétaires 2022

c. La section d'investissement

S'additionnant aux restes à réaliser de 2021 d'un montant de 875 705 €, les inscriptions nouvelles de dépenses s'élèveraient à 12 725 000 € (dont 363 000 € d'écritures d'ordre).

Outre le remboursement des emprunts et une avance au budget annexe ZAE (500.000 € pour financer l'enveloppe de la réserve foncière du même montant), elles pourraient comprendre notamment :

- la poursuite du programme d'investissement dans le cadre de 5 AP/CP :
 - ✓ - le siège de la COBAN : 1 209 000 €
 - ✓ - les voiries des ZAE : 1 295 000 €
 - ✓ - les pistes cyclables – Tranche 1 : 1 067 000 €
 - ✓ - les pistes cyclables – Tranche 2 : 800 000 €
 - ✓ - le nouveau local de stockage à Audenge : 112 000 €
- l'acquisition de 6 bennes à OM et quelques véhicules légers 1 463 000 €
- une enveloppe pour fonds de concours aux communes dans le cadre du Projet de territoire 2 400 000 €
 - ⇒ Axe Mobilités – 2.a : soutenir le développement des pistes cyclables intercommunales
 - ⇒ Axe Solidarités – 2.a : favoriser la construction ou la réhabilitation de bâtiments scolaires à hautes normes environnementales
 - ⇒ Axe Equipements – 1.c : doter le territoire d'équipements sportifs structurants et vertueux sur des projets communaux identifiés.
- la participation aux charges GEMAPI (inscrites hors subventions) 142 450 €
- l'acquisition de bacs : 251 000 €
- la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés et enterrés : 235 000 €
- la participation annuelle à Gironde Numérique pour le THD : 93 000 €
- l'acquisition de matériels de bureau et d'informatique : 105.500 €
- des frais d'études pour le pôle bois : 96 000 €
- des travaux annuels de voirie dans les ZAE (hors AP/CP) : 50 000 €
- la réalisation d'équipements vélos : 30 000 €

En outre, une enveloppe de dépenses imprévues de l'ordre de 695 000 € pourrait être inscrite.

La section d'investissement serait équilibrée sans recours à l'emprunt, compte tenu notamment des inscriptions nouvelles suivantes :

- de la reprise du résultat antérieur : 2 800 000 €
- d'écritures d'ordre : 8 850 000 €
- de la récupération du FCTVA : 584 000 €
- de subventions et participations diverses : 1 370 000 €

Par délibération du Conseil communautaire n° 2022-01 du 8 février 2022, le Projet de Territoire 2022-2030 a été adopté.

Véritable outil programmatique de l'action publique, il manifeste une volonté claire des élus et les engage pour les années à venir dans des actions concertées au bénéfice de ses habitants.

Leur première traduction concrète trouve ici pleinement leur place grâce à une enveloppe de 2 400 000 € de fonds de concours à destination des 8 communes membres.

3.2. Le budget annexe des transports

Le budget primitif des transports devrait s'établir pour l'exercice 2022 à une enveloppe de l'ordre de 2 670 000 € pour la section d'exploitation et à 39 600 € pour la section d'investissement.

Disparaissent cette année notre contribution au service BAIA pour l'extension du réseau jusqu'à Biganos, ainsi que la prestation de transport des élèves internes.

La section d'exploitation se décompose à ce jour de la façon suivante en dépenses :

- les transports scolaires :	1 858 482 €
<i>dont Marchés de transports :</i>	1 760 000 €
<i>Maintenance système billettique :</i>	25 000 €
<i>Abonnements téléphoniques billettique :</i>	10 000 €
<i>Participation à la gratuité sur lignes régionales :</i>	30 000 €
<i>Campagne de communication :</i>	6 000 €
<i>Habillage des bus :</i>	5 000 €
<i>Entretien et maintenance abribus :</i>	10 000 €
<i>La prise en charge des scolaires sur lignes RNA et TER :</i>	36 082 €
- le transport commercial et frais généraux :	398 707 €
<i>dont Renfort des lignes 601 et 610 :</i>	135 000 €
<i>Remboursement des charges de personnel :</i>	190 000 €
<i>Enquête EMC2 :</i>	36 806 €
<i>Cotisations diverses :</i>	31 900 €
- le Transport à la demande :	387 050 €
- enveloppe pour dépenses imprévues :	9 833 €
- charges exceptionnelles :	1 000 €
- dotations aux amortissements :	14 928 €

La section est équilibrée par les recettes suivantes :

- la reprise du résultat antérieur :	332 298 €
- les attributions de compensation de la Région :	1 578 310 €
- la subvention de la COBAN :	434 000 €
- la participation des communes :	126 000 €
- la participation des familles :	182 082 €
- les recettes publicitaires des abri-voyageurs :	5 400 €
- la participation des usagers au TAD :	21 910 €

La section d'investissement comprend une enveloppe de 39 000 € de dépenses pour les abribus (acquisition, habillage, signalétique).

Elle est équilibrée par la reprise des résultats de 2021 et les écritures de dotations aux amortissements.

3.3. Le budget annexe de la déchèterie professionnelle

Cette année, seront exposés avant la fin de l'été les résultats d'une réflexion concernant l'évolution des tarifs de la déchèterie.

Ce service doit en effet continuer à proposer une infrastructure et des modalités de déchargement qualitatives pour ses usagers, tout en affichant des tarifs cohérents pour l'équilibre du budget (soumis à l'impôt sur les bénéfices) et non susceptibles de concurrencer déloyalement les entreprises privées investies dans le même secteur.

Une attention constante est également apportée au suivi des flux pris en charge par la structure de Lège pour le compte des déchets des particuliers ou du Centre Technique Municipal de Lège, afin de chiffrer au plus près les flux financiers entre ces deux budgets.

La section d'exploitation s'équilibrerait à 755.000 €, soit le même montant que les crédits ouverts sur l'exercice précédent, malgré une reprise des excédents sensiblement inférieure à celle de l'année précédente.

Cet exercice 2022 voit, comme annoncé, une nouvelle évolution des dépenses du chapitre 011, compte tenu de l'augmentation des prix des marchés de prestations, sous l'effet combiné de l'évolution positive des index et de la TGAP pour certains. D'un réalisé de 432.000 € en 2021, les prévisions budgétaires sont de 488.300 € au BP2022.

Les charges de personnel seraient calibrées dans la perspective du recrutement d'un 3^e agent sur cette structure.

Au chapitre 69 -Impôt sur les bénéfices, une enveloppe de 40.000 € est inscrite.

Afin qu'une provision puisse être constituée courant 2022, une inscription de 5 000 € a été prévue au chapitre 68, dans l'attente de l'état des restes à recouvrer que devrait nous transmettre la Trésorière Principal d'Audenge.

5 000 € ont été également inscrits pour pouvoir passer en fin d'exercice les éventuelles demandes d'admissions en non-valeur.

Enfin, un virement à la section d'investissement est prévu à hauteur de 53.200 €.

Les recettes de la section d'exploitation devraient suivre la courbe ascendante des dépenses compte tenu des fréquentations à la hausse mais un prévisionnel prudent devrait arrêter l'enveloppe du chapitre 70 à 620 445 €, soit un peu moins que le réalisé 2021.

La section d'investissement s'équilibre à 128 000 € sans emprunt.

Partie 3 – Les orientations budgétaires 2022

Outre :

- la reprise du déficit antérieur :	48 744 €
- le remboursement de l'emprunt en cours :	38 000 €
- le remboursement au budget principal d'1/10 de la dotation initiale :	5 000 €
- une enveloppe de dépenses imprévues :	1 256 €
- des écritures d'ordre :	10 000 €

les dépenses d'investissement comptent une enveloppe de 25.000 € pour de petits aménagements de confort divers et le remplacement du dispositif de stockage par des blocs béton.

3.4. Le budget annexe des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

La section d'exploitation serait équilibrée à 6 090 000 €, opérations réelles et opérations d'ordre (de comptabilité de stocks) confondues mais les principales dépenses réelles inscrites au BP 2022 pour acquisitions, prestations et travaux pour un montant de 2 682 656 € concernent notamment les ZAE suivantes :

- ANDERNOS-LES-BAINS :	
⇒ CAASI : extension tranche 7 :	527 000 €
- ARES	
⇒ Grande Lande : études, géomètre et maîtrise d'œuvre :	19 860 €
- AUDENGE	
⇒ Les Pontails : acquisition parcelle et frais connexes :	24 240 €
- BIGANOS	
⇒ Cassadotte : bornage et travaux	58 125 €
⇒ Carrerot : bornage et travaux	34 627 €
- MARCHEPRIME	
⇒ Réganeau : travaux :	18 973 €
- MIOS	
⇒ Mios Entreprises - ZAC 0 : Acq. foncière, Etudes, défrichement :	1 074 280 €
⇒ Mios Entreprises - ZAC 2 : Acq. Fin de concession avec la SEPA :	376 560 €
- Enveloppe pour veille foncière :	500 000 €

Le chapitre 67 comprend une enveloppe de 222 368 € notamment pour une écriture destinée à annuler un titre émis en 2021, avant réémission sur 2022, après acte correctif notarié en attente de signature.

Les recettes réelles inscrites au BP 2022 concernent la vente sur les ZAE suivantes pour un total de 2 086 225 € :

- ANDERNOS-LES-BAINS - CAASI	274 496 €
- AUDENGE - Les Pontails	22 350 €
- BIGANOS - Cassadotte	359 880 €
- BIGANOS - Carrerot	473 440 €
- BIGANOS - Cameleyre	212 368 €
- MARCHEPRIME - Réganeau	313 168 €
- MIOS – Mios Entreprises ZAC 1	430 523 €

Partie 3 – Les orientations budgétaires 2022

Viennent s'ajouter en recettes les participations de la Commune et du Département pour l'aménagement du Giratoire de la ZA Réganeau, soit un montant de 58 5770 €.

Concernant les opérations réelles de la section d'investissement, sont à noter :

- en dépenses :
 - o la reprise du déficit de 2021 : 1 085 459 €
 - o le paiement différé à la commune d'Andernos du lot 6 acquis en 2017 et dont la vente est prévue en 2022 : 78 975 €
 - o des dépenses de séquestre sur vente : 30 000 €
- en recettes :
 - o un emprunt relais correspondant aux restes à réaliser 2021 : 1 200 000 €
 - o un nouvel emprunt de : 133 000 €
 - o une avance du budget principal pour la réserve foncière : 500 000 €
 - o des recettes correspondant au séquestre sur vente : 30 000 €

3.5. Le budget annexe de l'eau potable

Ce budget primitif 2022 sera voté avec une reprise anticipée des résultats, ces derniers étant ventilés en fonction de chaque DSP.

Le budget primitif comportera, comme chaque année :

- des dépenses communes pour notamment :
 - o sur la section d'exploitation :
 - des refacturations du budget principal de charges de personnel
 - des frais d'études (PGSSE) + contrôle de gestion des DSP
 - des frais de conseil (cabinets de conseil ou d'avocats)
 - o pour la section d'investissement :
 - l'uniformisation de la signalétique des ouvrages
 - des frais d'études (Schéma Directeur qui fera l'objet du vote d'une AP/CP)

Après prise en compte :

- des recettes attendues (surtaxe et produit des antennes en recettes réelles),
- des dépenses obligatoires (dotations aux amortissements, remboursement des emprunts, ...) et des engagements comptables en cours,
- des enveloppes budgétaires ont été dégagées afin de prévoir des études et travaux d'investissement,

il ressort ainsi de l'équilibre budgétaire que des enveloppes nouvelles seront inscrites :

- au chapitre 20 - études et travaux : 341 000 €
- au chapitre 21 - immobilisations corporelles : 2 410 740 €
- au chapitre 23 - immobilisation en cours : 2 742 378 €

Le budget annexe Eau potable pourrait ainsi être équilibré à 5 605 500 € en section d'exploitation et 7 074 900 € en section d'investissement (reports de 2021 + propositions nouvelles).

3.6. Le budget de l'EPIC « Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon »

► Les orientations stratégiques 2021-2026

Dans le cadre du mandat 2021-2026, l'Office de Tourisme propose de définir une nouvelle politique touristique détaillée ci-après :

Les ENJEUX du territoire :

- accroître les retombées touristiques et créer de la richesse économique grâce à l'activité touristique,
- préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants.

L'ADN de l'OT : l'Eco-tourisme

La MISSION de l'OT : développer, valoriser, promouvoir le Cœur du Bassin en tissant du lien entre les acteurs, au service des visiteurs et des habitants, « de ceux d'ici et d'ailleurs.

Les VALEURS portées par l'OT : dynamisme, professionnalisme, créativité et esprit d'équipe.

Le CAP fixé et partagé par l'Equipe : assurer un accueil de qualité pour TOUS.

Deux grands axes majeurs à développer sur la période 2021-2026 :

Axe 1 : adapter l'offre touristique du territoire aux clientèles qu'elles soient locales ou touristiques

Objectifs :

- Diversifier l'offre par typologie de clientèle et personnaliser l'accueil et l'expérience client,
- Communiquer sur une offre de « vacances à la maison » et faire des habitants « des touristes chez eux »,
- Impulser une dynamique culturelle pour le public seniors,
- Favoriser l'accessibilité pour tous,
- S'inscrire dans une démarche pilote autour du tourisme social.

Axe 2 : proposer une offre de services adaptés aux acteurs socio-professionnels du tourisme local

Objectifs :

- Inscrire la mission de « coordination des acteurs » dans une dynamique transversale portée par toute l'équipe,
- Acquérir une méthodologie d'accompagnement des professionnels,
- Positionner l'OT comme acteur du cadre de vie local.

Partie 3 – Les orientations budgétaires 2022

► Les orientations budgétaires 2022

L'action touristique est aujourd'hui en France, financée grâce à 3 piliers majeurs :

- une contribution des habitants via la subvention des collectivités territoriales,
- une contribution des vacanciers via la taxe de séjour,
- une contribution des professionnels du tourisme via les partenariats financiers.

Le budget de notre EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon se construit sur la base d'un équilibre entre :

- la subvention de la Communauté d'Agglomération, prise sur l'attribution de compensation des communes membres de l'EPIC,
- la taxe de séjour payée par les touristes, collectée par les hébergeurs et reversée directement à l'EPIC,
- les recettes commerciales générées par la vente au comptoir (boutique, vélo, visites), la monétisation de services de l'Office de Tourisme et la commercialisation d'une offre « groupe ».

En 2022, il est demandé à la COBAN de verser à l'EPIC une subvention globale de 250 000 €, au titre de la mission de service public « accueil-information-promotion ».

La taxe de séjour collectée sur le territoire Cœur du Bassin, finance les actions de communication et la coordination du réseau des acteurs locaux.

De nombreuses actions rémunératrices alimentent les recettes propres de l'Office de Tourisme, ce qui participe à l'animation du territoire et positionne l'OT comme apporteur d'affaires.

Synthèse des prévisions budgétaires 2022 en section d'exploitation :

Dépenses Prévisionnelles 2022		Rappel Réalisé 2021	Recettes Prévisionnelles 2022		Rappel Réalisé 2021
Frais Généraux	105 000 €	84 000 €	Subvention COBAN	250 000 €	250 000 €
Charges de personnel 10.2 ETP	370 000 €	352 600 €	Remboursement charges	14 000 €	3 200 €
Part départementale TS N-1	29 000 €	19 800 €	Taxe de séjour	300 000 €	298 200 €
Actions de promotion	52 000 €	44 000 €	Vente Packs Partenaires	20 000 €	24 000 €
Autres charges de gestion IS	9 000 € 25 000 €	32 400 € 20 400 €	Reprise sur amortissement	-	32 400 €
SOUS TOTAL	590 000 €	553 200 €	SOUS TOTAL	584 000 €	607 800 €
Charges - activité commerciale Achat boutique / de prestations location vélos	69 000 €	66 500 €	Recettes commerciales Ventes Boutique / visites- billetterie / Loc vélos	90 000 €	89 400 €
Dotations amortissement Dotations aux provisions	1 000 € 5 000 €	1 650 € 35 000 €			
TOTAL DEPENSES de l'année	665 000 €	656 350 €	TOTAL RECETTES de l'année	674 000 €	697 200 €
Virement à la sec° Investissement	47 500 €	3 000 €	Subvention exceptionnelle		20 800 €
Dépenses Imprévues	45 000 €	1 650 €	Report Excédent 2020	260 000 €	260 000 €
Charges exceptionnelles	237 500 €		Excédent 2021	61 000 €	
BP 2022 – Total DEPENSES	995 000 €	658 000 €	BP 2022 – Total RECETTES	995 000 €	978 000 €

Partie 4 – Etat de la dette

4.1. Les chiffres clefs

Les éléments d'information relatifs à la dette datent du 1^{er} janvier de cette année.

La dette de la COBAN compte 31 emprunts, contractés auprès de 9 établissements prêteurs.

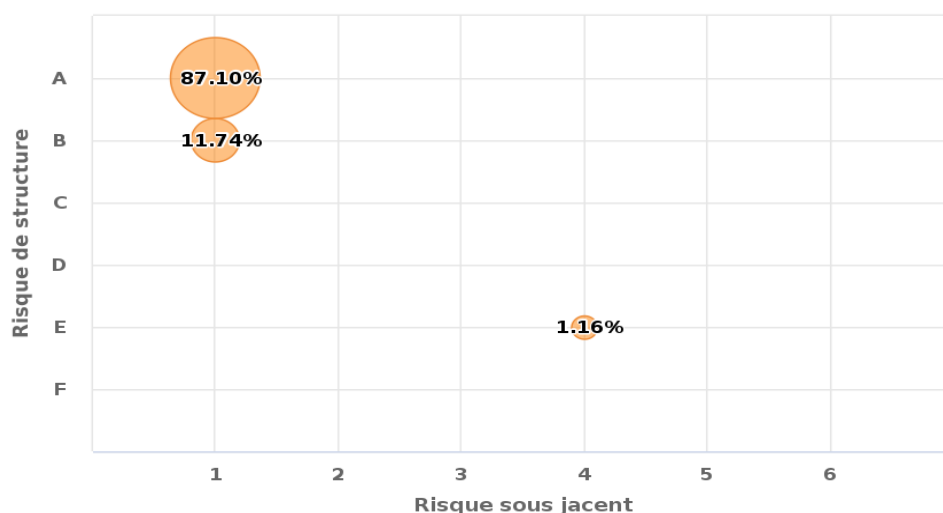
Caractéristique de la dette au	01/01/2022	01/01/2021	01/01/2020
Dette globale	10.261.125 €	11.352.951 €	12.229.570 €
Taux moyen	1,89 %	2,01 %	2,13 %
Durée résiduelle	12 ans 6 mois	12 ans 4 mois	13 ans 1 mois

4.2. Structure de la dette

Le taux moyen de la dette est de 1,89 % (contre 2,01 au 1^{er} janvier 2021).

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 050 424 €	68,71 %	1,69 %
Variable	37 137 €	0,36 %	0,00 %
Livret A	1 849 777 €	18,03 %	1,43 %
Barrière	1 204 364 €	11,74 %	3,63 %
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	119 423 €	1,16 %	3,60 %
Ensemble des risques	10 261 125 €	100,00 %	1,89 %

L'en-cours de la dette de la COBAN est considéré comme sécurisé dans la mesure où, sur 31 emprunts, 87,10 % de l'en-cours est classé en A1 et 11,74 % en B1, qui représentent les deux classes les plus sécurisées du tableau défini par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler ».

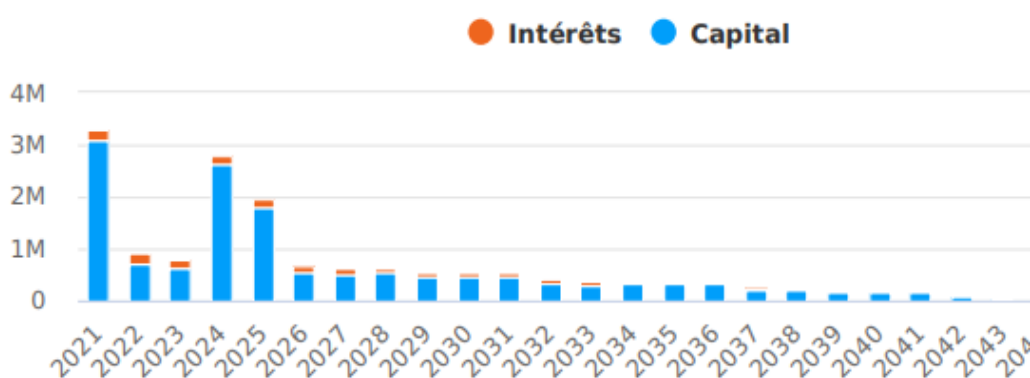


Partie 4 – Etat de la dette

La grande part de taux fixe présente bien évidemment un très gros avantage en matière de visibilité sur les échéances futures mais présente quelques inconvénients, notamment l'absence de souplesse de gestion et un coût de réaménagement potentiellement élevé en raison de pénalités prohibitives qui rendent l'opération de remboursement anticipée inopportune.

4.3. Le profil de remboursement de la dette

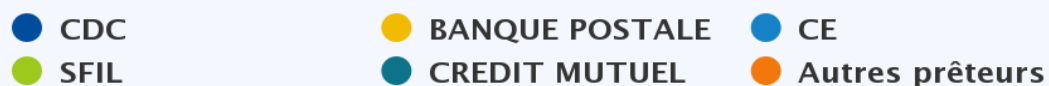
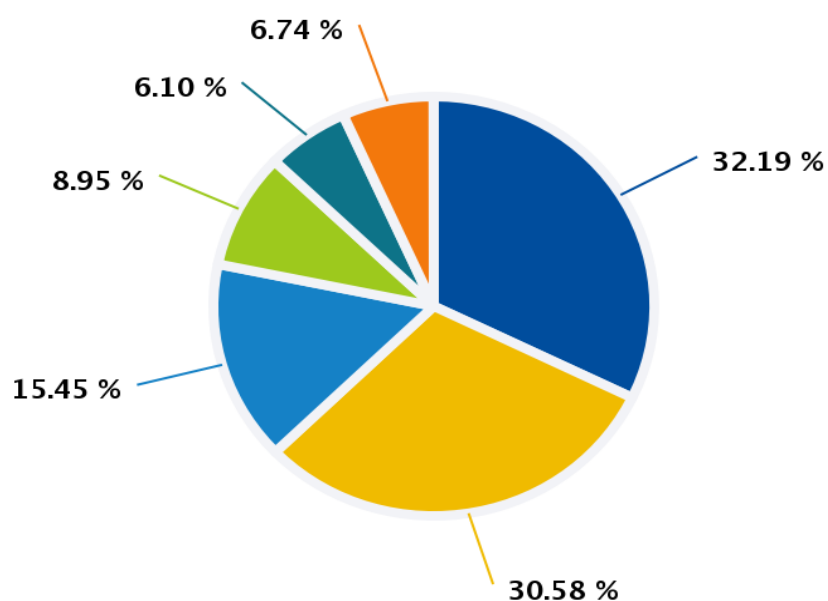
Les pics de 2021, 2024 et 2025 correspondent aux remboursements des emprunts in fine contractés pour 3 ans chacun sur le budget annexe des ZAE



	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	11 352 951,29 €	3 091 826,74 €	218 101,30 €	3 309 928,04 €	10 261 124,55 €
2022	10 261 124,55 €	714 625,81 €	195 490,95 €	910 116,76 €	10 746 498,74 €
2023	10 746 498,74 €	623 259,32 €	186 667,62 €	809 926,94 €	10 123 239,42 €
2024	10 123 239,42 €	2 634 102,70 €	168 956,26 €	2 803 058,96 €	7 489 136,72 €
2025	7 489 136,72 €	1 809 042,74 €	145 673,36 €	1 954 716,10 €	5 680 093,98 €
2026	5 680 093,98 €	531 500,32 €	128 272,33 €	659 772,65 €	5 148 593,66 €
2027	5 148 593,66 €	520 357,41 €	114 240,96 €	634 598,37 €	4 628 236,25 €
2028	4 628 236,25 €	530 400,37 €	100 773,19 €	631 173,56 €	4 097 835,88 €
2029	4 097 835,88 €	453 233,90 €	87 166,82 €	540 400,72 €	3 644 601,98 €
2030	3 644 601,98 €	461 619,48 €	76 959,34 €	538 578,82 €	3 182 982,50 €
2031	3 182 982,50 €	469 772,56 €	65 578,89 €	535 351,45 €	2 713 209,94 €
2032	2 713 209,94 €	350 290,80 €	54 084,79 €	404 375,59 €	2 362 919,14 €
2033	2 362 919,14 €	310 379,25 €	47 284,07 €	357 663,32 €	2 052 539,89 €
2034	2 052 539,89 €	315 002,11 €	41 431,03 €	356 433,14 €	1 737 537,78 €
2035	1 737 537,78 €	319 773,42 €	35 329,03 €	355 102,45 €	1 417 764,36 €
2036	1 417 764,36 €	324 699,84 €	28 497,78 €	353 197,62 €	1 093 064,52 €
2037	1 093 064,52 €	227 426,69 €	21 895,39 €	249 322,08 €	865 637,83 €
2038	865 637,83 €	196 557,90 €	17 571,74 €	214 129,64 €	669 079,93 €
2039	669 079,93 €	148 910,13 €	13 821,30 €	162 731,43 €	520 169,80 €
2040	520 169,80 €	150 079,39 €	10 431,59 €	160 510,98 €	370 090,41 €
2041	370 090,41 €	151 268,10 €	7 272,83 €	158 540,93 €	218 822,31 €
2042	218 822,31 €	78 058,89 €	4 536,96 €	82 595,85 €	140 763,42 €
2043	140 763,42 €	43 997,94 €	3 271,26 €	47 269,20 €	96 765,48 €
2044	96 765,48 €	35 737,60 €	2 212,19 €	37 949,79 €	61 027,88 €
2045	61 027,88 €	19 158,48 €	1 312,10 €	20 470,58 €	41 869,40 €
2046	41 869,40 €	15 897,86 €	900,19 €	16 798,05 €	25 971,54 €
2047	25 971,54 €	15 971,54 €	558,39 €	16 529,93 €	10 000,00 €
2048	10 000,00 €	10 000,00 €	215,00 €	10 215,00 €	0,00 €

4.4. La répartition de la dette par établissement prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 302 864 €	32,19 %
BANQUE POSTALE	3 138 000 €	30,58 %
CAISSE D'EPARGNE	1 585 114 €	15,45 %
SFIL CAFFIL	918 064 €	8,95 %
CREDIT MUTUEL	625 610 €	6,10 %
Autres prêteurs	691 472 €	6,74 %
Ensemble des prêteurs	10 261 125 €	100,00 %



4.5. Le détail des emprunts en cours au 1er janvier 2022 et leur répartition budgétaire

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée	Taux	Risque de taux	CBC
01061	SFIL	366 126,11 €	10,67 ans	Taux fixe à 5.02 %	Fixe	1A
06198	SFIL	472 648,16 €	14,42 ans	Taux fixe 3.17% à barrière 5% sur Euribor 12M(Postfixé)	Barrière	1B
06200	CE	640 990,28 €	9,57 ans	Taux fixe 3.78% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)	Barrière	1B
07001	SG	90 726,00 €	1,00 an	Taux fixe 3.88% à barrière 5.25% sur Euribor 3M	Barrière	1B
16001	BANQUE POSTALE	492 000,00 €	10,00 ans	Taux fixe à 0.9 %	Fixe	1A
18001	CREDIT MUTUEL	625 610,37 €	16,08 ans	Taux fixe à 1.47 %	Fixe	1A
SOUS-TOTAL BUDGET PRINCIPAL		2 688 100,92 €				
18003 DECH PRO	BANQUE POSTALE	646 000,00 €	16,75 ans	Taux fixe à 1.57 %	Fixe	1A
SOUS-TOTAL BA DECHETERIE PROFESSIONNELLE		646 000,00 €				
2021900097X 00001	BANQUE POSTALE	2 000 000,00 €	2,17 ans	Taux fixe à 0.21 %	Fixe	1A
2021901435B00001	BANQUE POSTALE		3,00 ans	Taux fixe à 0.33 %	Fixe	1A
SOUS-TOTAL BA ZAE		2 000 000,00 €				
DSP1 - CDC2013	CDC	183 294,44 €	21,75 ans	(Livret A + 1)-Floor 0 sur Livret A	Livret A	1A
DSP1 - CDC2014	CDC	382 973,79 €	22,42 ans	(Livret A + 1)-Floor 0 sur Livret A	Livret A	1A
DSP1 - CDC2015	CDC	80 000,02 €	23,92 ans	(Livret A + 0.75)-Floor 0 sur Livret A	Livret A	1A
DSP1 - CDC2018	CDC	270 000,00 €	26,33 ans	(Livret A + 0.75)-Floor 0 sur Livret A	Livret A	1A
DSP1 - CF2013	Crédit Foncier	266 254,73 €	6,48 ans	Taux fixe à 3.59 %	Fixe	1A
DSP3-CDC2012	CDC	263 819,28 €	6,00 ans	Taux fixe à 3.92 %	Fixe	1A
DSP3-CE2011	CE	77 265,33 €	3,21 ans	Taux fixe à 3.83 %	Fixe	1A
DSP3-CE2016	CE	34 000,00 €	9,91 ans	Taux fixe à 1.02 %	Fixe	1A
DSP4-CE2003	CE	6 814,33 €	1,18 ans	Taux fixe à 4.21 %	Fixe	1A
DSP4-CE2006	CE	101 991,89 €	4,91 ans	Taux fixe à 3.97 %	Fixe	1A
DSP4-DEXIA2004	SFIL	37 136,63 €	9,67 ans	(Euribor 3M + 0.22)-Floor -0.22 sur Euribor 3M	Variable	1A
DSP5-CA2004	CREDIT AGRICOLE	38 039,26 €	2,85 ans	Taux fixe à 4.5 %	Fixe	1A
DSP5-DEXIA2005	DEXIA CL	30 866,55 €	3,00 ans	Taux fixe à 3.72 %	Fixe	1A
DSP5-DEXIA2006	DEXIA CL	129 809,12 €	14,75 ans	Taux fixe à 4.12 %	Fixe	1A
DSP6-CDC2015-21069	CDC	800 000,00 €	19,83 ans	(Livret A + 1)-Floor 0 sur Livret A	Livret A	1A
DSP6-CDC2017a	CDC	133 508,31 €	25,33 ans	(Livret A + 0.75)-Floor 0 sur Livret A	Livret A	1A
DSP6-CDC2017b	CDC	1 189 268,45 €	20,33 ans	Taux fixe à 1.69 %	Fixe	1A
DSP6-CE2008	CE	119 423,04 €	3,92 ans	3.96-(5*Cap 6.5 sur Libor USD 12M)	Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	4E
DSP7-CE2009	CE	8 599,96 €	2,61 ans	Taux fixe à 4.49 %	Fixe	1A
DSP8-CA2009	CREDIT AGRICOLE	64 625,22 €	2,03 ans	Taux fixe à 3.84 %	Fixe	1A
DSP8-CA2010	CREDIT AGRICOLE	71 151,37 €	3,26 ans	Taux fixe à 3.15 %	Fixe	1A
DSP8-CE2016	CE	596 029,31 €	14,67 ans	Taux fixe à 1.59 %	Fixe	1A
DSP8-DEXIA2004	SFIL	42 152,60 €	3,00 ans	Taux fixe à 3.19 %	Fixe	1A
SOUS-TOTAL BA EAU POTABLE		4 927 023,63 €				
TOTAL		10 261 124,55 €				

Partie 5 – Les autres dispositions

Les dispositions issues de l'application de l'article 107 de la loi NOTRe (modification de l'article L.5211-36 du CGCT) ainsi la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi « engagement et proximité » demandent que le rapport de préparation des orientations budgétaires comporte des informations particulières.

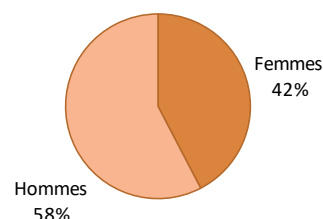
5.1. La structure des effectifs

► Part des hommes et des femmes par filière

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	27	4	31
filière technique	8	44	52
filière médico sociale	1	1	2
TOTAL	36	49	85

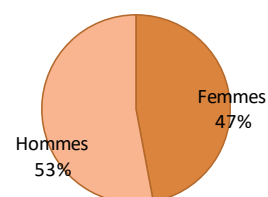
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Non-titulaires emplois permanents

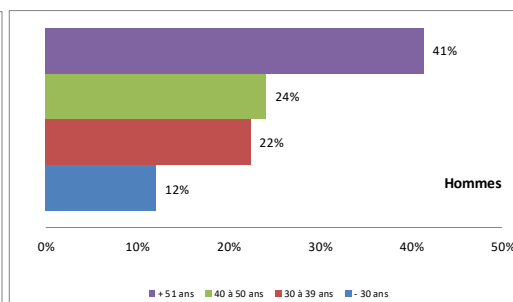
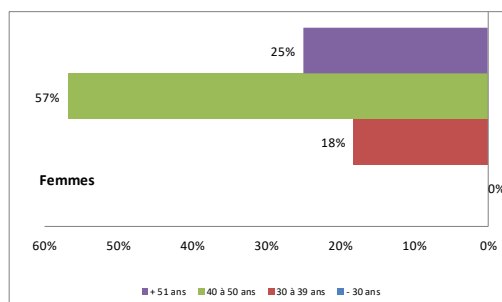
	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	7	3	10
filière technique	1	6	7
filière médico sociale	0	0	0
TOTAL	8	9	17

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



► La pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 51 ans	11	25%	24	41%
40 à 50 ans	25	57%	14	24%
30 à 39 ans	8	18%	13	22%
- 30 ans	0	0%	7	12%
Total	44	100%	58	100%



Partie 5 – Les autres dispositions

► Les dépenses de personnel

Evolution des dépenses de personnel au chapitre 012 :

Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
3 633 855	4 263 204	4 695 075	4 814 705
+ 9,5 %	+ 17,32 %	+ 10,13 %	+ 2,55 %

Quelques éléments d'analyse de la masse salariale :

Les évolutions de la masse salariale, au fil du temps, s'expliquent par différents paramètres :

- Tout d'abord le niveau d'évolution de la masse salariale, à effectif constant, c'est-à-dire le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) retraçant l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (échelon, grade, – composante vieillesse -, promotion interne, concours, - composante technicité -), auquel il convient d'ajouter l'impact des mesures nationales (revalorisation des carrières des catégories B et C, augmentation des cotisations employeurs au régime retraite, évolution de l'indice de rémunération minimal...).
- Par ailleurs et s'agissant des effectifs d'une intercommunalité, cette évolution doit s'appréhender au regard du périmètre de compétences ou/et des services mutualisés dévolus à l'intercommunalité (à titre d'exemple, les Autorisations du droit des sols, les archives, pour la COBAN).
- Pour 2018, l'ensemble des actions de la collectivité se traduit dans cette année de transition par une évolution de l'organisation puisqu'une direction des transports a été constituée, que le service en charge des travaux a été renforcé, et que les services supports ont été consolidés.
- Les efforts consentis en 2018, notamment à l'égard des services ressources, ont été poursuivis en 2019, au regard des prises de compétence (eau notamment, ...), renforts de certains secteurs (développement économique), mais aussi en vue de l'extension des consignes de tri, ou encore nécessités absolues de service (service des finances). De plus, le niveau d'évolution de la masse salariale, à effectif constant, c'est-à-dire le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) a été estimé, comme l'an passé, à 1,2 %.
- Après une phase d'expérimentation ouverte en 2016, la COBAN a organisé, en décembre 2019, de façon plus officielle le télétravail au sein de la collectivité. Au cours de l'année 2020, le télétravail a été au premier plan durant les périodes successives de confinement liées à la crise sanitaire de la COVID-19.
- Dans l'intervalle de ces périodes, après avoir fait l'objet d'une application mesurée au sein de la COBAN, il est resté aux devants de la scène en période de déconfinement. L'expérience nouvelle de l'année 2020 a permis de donner davantage de souplesse, une réglementation interne qui en offrait peut-être insuffisamment.

Partie 5 – Les autres dispositions

Pour ce faire, le groupe de travail constitué en 2019, s'est réuni à nouveau le 14 septembre 2020. Ses travaux ont été restitués lors du dernier Comité technique de l'exercice 2020, soit le 8 décembre.

La mise en œuvre des nouvelles règles d'accès au télétravail s'est développée à partir du 1^{er} janvier 2021, à partir des validations successives habituelles (Comité technique, Bureau communautaire et enfin Conseil communautaire).

Au cours de l'année, il a été décidé d'instituer la prime exceptionnelle prévue par décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, destinée à compenser les sujétions exceptionnelles d'exposition au risque pendant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime a été versée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public permanents et non permanents et contractuels de droit privé des services ci-dessous, à savoir, le personnel œuvrant affecté aux :

- Centres de transfert,
 - Livraisons de bacs,
 - Déchèterie pour les professionnels,
 - Déchèteries pour les particuliers,
 - Logistique des déchèteries.
- S'agissant de l'exercice 2021, le renfort des services ressources a été une nécessité de l'année (marchés publics, finances et SG en particulier).

De plus, en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a examiné certains aspects de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) durant les exercices 2014 et suivants.

L'instruction a débuté en mars 2020. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la COBAN le 10 juin 2021. Ce rapport, intégrant les réponses du Président de la COBAN, a été communiqué à la COBAN par courrier du 10 juin 2021.

Les Ressources Humaines ont fait partie des thématiques contrôlées. Elles ont fait l'objet d'une recommandation reprise ci-dessous.

► La durée effective du travail dans la collectivité

La recommandation n°6 du rapport est la suivante : « Mettre en conformité la durée du temps de travail effectif de tous les agents de la COBAN avec la réglementation, soit 1 607 heures ».

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique, dans son article 47, contribue à harmoniser la durée du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, avec la suppression des régimes dérogatoires antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption

de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale : les EPCI ont dû définir les nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents dans un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante dans les limites applicables aux agents de l'Etat, soit au minimum 1 607 heures annuelles.

La COBAN a appliqué le temps de travail légal annuel, soit 1 607 heures, à l'ensemble de ses agents, afin de se conformer à la réglementation, et de ne plus supporter un surcoût budgétaire dénoncé par la CRC.

L'adaptation du « Règlement d'organisation du travail valant protocole relatif au temps de travail à la COBAN », délibéré le 15 décembre 2021, a formalisé l'application des 1 607 heures pour tous.

5.2. L'état annuel des indemnités des élus au titre de 2021

L'article L5211-12-1 du CGCT, codifié sous la rubrique « conditions d'exercice des mandats des membres des conseils ou comités » dudit Code, issu lui-même de l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi « engagement et proximité », a créé une nouvelle disposition obligatoire que les EPCI, comme la COBAN, doivent appliquer dès à présent.

En effet, « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

L'obligation en matière de communication préalable au vote du budget, porte sur l'ensemble des indemnités perçues par les élus de l'assemblée (Président, Vice-Présidents, Conseillers communautaires).

Partie 5 – Les autres dispositions

INDEMNITES ELUS COBAN -SIBA- SYBARVAL AU TITRE DE 2021									
Nom-Prénom	Fonction	COBAN		Fonction	SIBA		Fonction	SYBARVAL	
		Indemnités de fonction *	Remboursement de frais		Indemnités de fonction*	Remboursement de frais		Indemnités de fonction*	Remboursement de frais
LAFON Bruno	Président	51 340,08 €		Vice-Président	6 014,88 €				
LE YONDRE Nathalie	1ère Vice-Présidente	20 536,08 €		Vice-Présidente	6 014,88 €				
LARRUE Marie	2ème Vice-Présidente	20 536,08 €		Vice-Présidente	6 014,88 €		Présidente	16 540,80 €	584,42 €
PAIN Cédric	3ème Vice-Président	20 536,08 €		Vice-Président	6 014,88 €				
ROZAZZA Jean Yves	4ème Vice-Président	20 536,08 €		Vice-Président	6 014,88 €				
DE GONNEVILLE Philippe	5ème Vice-Président	20 536,08 €		Vice-Président	6 014,88 €				
DANEY Xavier	6ème Vice-Président	20 536,08 €		Vice-Président	6 014,88 €				
MARTINEZ Manuel	7ème Vice-Président	20 536,08 €		Vice-Président	6 014,88 €				
CALATAYUD Stéphanie	Conseillère Communautaire		121,43 €						
BELLIARD Patrick	Conseiller Communautaire		11,84 €						
GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia	Conseillère Communautaire		138,14 €						
*Indemnité annuelle brute									

5.3. Dispositions issues de l'application de l'article L5211-39-1 du CGCT

En application de l'article L5211-39-1 du CGCT et « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service ».

Au titre du même article, il est précisé que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

C'est ainsi que le Schéma de mutualisation de la COBAN a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 88-2015 du 15 décembre 2015.

Les démarches engagées et en cours ont été poursuivies :

- les services mutualisés Gironde Numérique (par l'adhésion de la COBAN, les 8 communes ont accès soit à des prestations gratuites soit à des prestations tarifées),
- le Pôle de Ressource Numérique du SIBA (le SIBA met à disposition un SIG pour ses communes membres),
- le service commun en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (aujourd'hui : 4 agents permanents - 6 communes adhérentes depuis le retrait de la commune de Mios au 31 décembre 2021 – 2 614 actes pondérés instruits entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021).

Et des actions ont été développées :

- une formation sur le Droit de Prémption Urbain (réunissant des agents des communes et de la COBAN),
- une convention d'entente intercommunale a été conclue courant 2016 pour une gestion commune et intégrée de la restauration collective entre les communes de Mios et de Biganos,
- la mise en service d'un Observatoire fiscal, dont les productions ont pu accompagner les élus dans la connaissance de la fiscalité de leur territoire. Plusieurs livrables ont ainsi été remis aux Maires, permettant d'appréhender plus finement la sociologie des contribuables et la structure de notre fiscalité territoriale,
- l'élargissement en 2021 du service commun « Coordination Enfance-Jeunesse » à l'ensemble des communes du territoire de la COBAN pour les besoins de la CTG,
- la création d'une Entente intercommunale entre la COBAN et la CdC du Val de l'Eyre pour la mutualisation du Centre de Transfert de la COBAN de Mios,
- la création d'un service commun mutualisé d'Archives communautaires. Les communes adhérentes sont Marcheprime, Lanton, Andernos-les-Bains et Mios,
- la création d'un nouveau service mutualisé « Lieu d'Accueil Enfance Jeunesse », regroupant 7 des 8 communes du territoire (sauf Audenge).

Partie 5 – Les autres dispositions

Les missions mutualisées au sein du Pays sont :

- l'animation, le LEADER, l'Opération de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat, le FEAMP,
- les autres missions relèvent de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales du développement économique par le biais de l'agence BA2E.

5.4. Dispositions de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 (II de l'article 13)

Ci-après les instructions issues de l'application de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des Finances Publiques (II de l'article 13) :

a. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Il est précisé que, dans cet exercice, les montants des dépenses réelles de fonctionnement ne tiennent pas compte des chapitres 014 (Atténuations des produits), 022 (Dépenses imprévues) et 002 (Report des résultats antérieurs).

	Budget principal	Budget Déchèterie pro	Budget ZAE	Budget Transports	Budget Eau potable
BP 2021	30 973 052 €	628 651 €	3 543 531 €	2 574 855 €	724 552 €
BP 2022	31 843 196 €	677 400 €	2 912 880 €	2 645 238 €	885 956 €
Evolution	+ 870 143 €	+ 48 749 €	- 630 651 €	+ 70 383 €	+ 161 404 €

b. Evolution du besoin de financement annuel

Le tableau ci-dessous retrace le montant des en-cours de dette pour chaque budget, diminué des échéances en capital de l'année et augmenté des nouveaux emprunts inscrits au budget primitif 2022 mais qui ne seront pas nécessairement souscrits.

	Budget principal	Budget Déchèterie pro	Budget ZAE	Budget Transports	Budget Eau Potable
CRD au 01/01/2021	2 688 101 €	646 000 €	2 000 000 €	0 €	4 927 024 €
Remboursement capital 2022	- 275 299 €	- 38 000 €			- 401 327 €
Nouveaux emprunts 2022			+ 1 333 000 €		+ 138 000 €
CRD au 31/12/2022	2 412 802 €	608 000 €	3 333 000 €	0 €	4 663 697 €

